Armelle HURUGUEN
Vice-Présidente, Présidente de la
Commission Territoires et Environnement
32 Boulevard Dupleix
29196 QUIMPER Cedex

Quimper, le 17 FEV. 2021

Madame Isabelle GOUPIL
Présidente de l'Association Attelages
et Cavaliers entre Terre et Mer
12, rue de Croas Vao – Lababan
29170 POULDREUZIC

Objet : projet de voie verte Quimper-Pluguffan

Madame la Présidente,

Vous vous êtes exprimée lors de la consultation publique, regrettant que la future voie verte ne soit pas autorisée aux cavaliers.

En premier lieu, il est porté à votre connaissance que la consultation publique organisée en décembre 2020 était une première présentation des intentions du projet au public et aux associations. L'objectif est de recueillir des contributions permettant d'éclairer les collectivités partenaires quant aux choix à faire sur certaines caractéristiques du projet et sur les éventuelles adaptations à mettre en œuvre. Votre association n'a donc été évincée d'aucune discussion préalable.

S'agissant de l'interdiction pour les cavaliers d'utiliser la future voie verte Quimper Pluguffan, le Conseil départemental, en lien avec les autres collectivités partenaires, a fait le choix de restreindre les usages de cet itinéraire aux motifs suivants :

Le futur itinéraire est voué à accueillir de nombreux piétons et utilisateurs d'engins de déplacements personnels en zones urbaines et péri-urbaines, et une large fréquentation de cyclistes, notamment pour des déplacements du quotidien et utilitaires entre les 2 communes. Il n'aura donc pas une vocation principale de chemin de randonnée. Le Conseil départemental est donc soucieux de garantir de bonnes conditions de sécurité sur son réseau. Ces futurs usages ont d'ailleurs également guidé le choix de la mise en place d'un revêtement très roulant sur l'ensemble du linéaire.

L'ancienne ligne qui va supporter le nouvel aménagement est une ancienne liaison ferroviaire à voie unique de circulation. La largeur estimée disponible à l'issue des opérations de débroussaillage puis de démantèlement sera donc limitée à environ 6 à 7m. Si cette largeur devrait permettre d'aménager un itinéraire homogène et cohérent sur l'ensemble du linéaire d'environ 6m (4m de voie cheminée complétée de 2 accotements d'1m), elle ne permet toutefois pas d'envisager la création d'une sur-largeur réservée aux équestres qui éviterait les conflits.

Enfin, cet itinéraire étant nouveau, la restriction de ses futurs usages ne constitue pas une diminution de l'offre pour les équestres.

Cependant, afin d'avancer sur de nouvelles éventuelles propositions d'itinéraires pour les équestres, la question des usages des autres voies vertes fait actuellement l'objet d'une réflexion globale menée par notre collectivité qui aboutira à des propositions que nous partagerons, en particulier avec votre association. Cette démarche vient s'ajouter au manifeste que vous avez porté avec d'autres associations en 2017.

Au sein des services du Conseil départemental, ce dossier est suivi par Anne-Laure Chiquet et Murielle Parisot au Service Aménagement et Eco-Mobilité, que vous pouvez joindre, pour tout renseignement complémentaire, par téléphone au 02.98.76.22.61 et 02.98.76.22.85 ou par courriel : anne-laure.chiquet@finistere.fr et murielle.parisot@finistere.fr.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Cordialement,

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,
Présidente de la Commission
Territoires et Environnement

Armelle HURUGUEN